



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2026 A 10H30

Le 22 mars 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Marc LE MEUR, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Adrien FRANCISCO, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 39

représentés : 0

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Marie-Eve HODGI est élue secrétaire.

Délibération n°26-19

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Secrétariat Général

Affaire suivie par Claire PIERONI

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
CHARGÉS PRINCIPALEMENT D'UN QUARTIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2143-1, L2122-2-1 et L2122-18-1,

VU le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

VU la délibération n° 26-18 du 22 mars 2026 décidant la création et la délimitation de trois quartiers sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la création de quartiers peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints au Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de nommer des adjoints au Maire chargés principalement d'un quartier de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal, préalablement à l'élection des adjoints, de fixer leur nombre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 3 le nombre d'adjoints au Maire chargés principalement d'un quartier, prenant rang après les autres adjoints au Maire.

PORTE ainsi à 14 le nombre total d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme.

VOTE

Pour : **31**

Contre :

Abstention : **8** (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quedeville, M. Carreno, Mme Benkhettache)

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

